RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nantes, le 14/08/2019

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NANTES
6, Allée de l'Ile Gloriette
CS 24111
44041 Nantes Cedex 1
Téléphone : 02/55/10/10/02
Télécopie : 02/55/10/10/03

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
9h00 à 12h30 - 13h30 à 16h15

E19000172 / 44

Monsieur le Président
de la communauté de communes
Anjou Loir et Sarthe
103 rue Charles Darwin
49125 TIERCE

REÇU LE
19 AOÛT 2019
MAISON INTERCOMMUNALE
LOIR ET SARTHE

Dossier n° : E19000172 / 44
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Durtal (49).

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le Président du tribunal a désigné Monsieur André RIFAULT, administrateur honoraire des finances publiques, demeurant 4 place de Lorraine, ANGERS (49100) (tel : 02 41 37 87 29 ; portable : 06 46 53 04 24) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

N. PARIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

13/08/2019

N°E19000172/44

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 15/07/2019, la lettre par laquelle le Président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Durtal (49).* » ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur André RIFAULT, administrateur honoraire des finances publiques, demeurant 4 place de Lorraine à Angers (49100), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Président de la communauté de communes Anjou Loir et Sarthe et à Monsieur André RIFAULT.

Fait à Nantes, le 13/08/2019

Le Premier Vice-Président,

Jean-Marc GUITTET